

veraineté Italienne sur Valona et le Hinterland que l'Italie jugera nécessaire pour la défense de cette région.

La Grèce confirme la neutralisation du Canal de Corfou stipulée par la Conférence de Londres de 1913-1914.

En plus, les deux Gouvernements sont tombés d'accord sur les clauses suivantes :

Il ne sera pas construit des digues et défenses fixes sur toute l'étendue de la mer comprise entre le cap Stylos et Aspri Ruga d'un côté et les îles opposées de l'autre qui pourraient empêcher ou réduire les passages entre ces îles et la côte ou faciliter la constitution d'une base navale.

De même aucune oeuvre de fortification ne sera construite sur la côte depuis le cap Stylos jusqu'à Aspri Ruga sur une profondeur de vingt-cinq kilomètres (jusqu'à la vallée de Zrinos et du Xeria et sur le massif du Chamanda) ainsi que sur la partie des îles située en face de cette côte.

Il n'y aura pas d'aérodromes militaires dans la région neutralisée ni des défenses sousmarines fixes ou mobiles, et il ne sera pas permis de construire et entretenir des magasins et dépôts d'approvisionnement militaires terrestres, navals et aériens de tout genre.

Des garanties spéciales pour la liberté de l'enseignement, la liberté religieuse, le droit de famille des musulmans, leur régime Erazii-Emirié, les Wakonis, seront accordées par le Gouvernement Héliénique aux populations non grecques de l'Albanie du Sud (Epire du Nord) qui reviendront à la Grèce.

Le Gouvernement Italien donne les mêmes garanties aux Communautés grecques qui seront sous son administration dans le territoire de Valona et le reste de l'Albanie, d'entretenir librement leurs établissements scolaires, charitables ou de bienfaisance, ainsi que leurs églises et établissements religieux sous la dépendance du Patriarcat Oecuménique.